

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du Censeur ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant à l'assemblée générale du 29 avril dernier, une nouvelle réunion aura lieu dans les bureaux du journal, à sept heures du soir, le samedi 13 du courant.

MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la Société, en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, LE 13 MAI 1847.

QUESTION DES SUBSISTANCES. — PÉTITION.

Nous disons ces jours passés que la question à l'ordre du jour était la question des subsistances, qu'il était urgent de s'en occuper immédiatement, de la faire sans relâche, afin de donner aux populations quelque sécurité. Au nombre des moyens propres à faciliter cette sécurité, nous avons toujours placé l'entrée en franchise des céréales et des autres matières alimentaires. Tout ce qui gêne leur introduction est nuisible à nos marchés et les empêche d'être aussi bien approvisionnés qu'ils pourraient l'être. Nous ne savons trop ce qu'on pourrait objecter à cette réclamation. Serait-ce l'intérêt des propriétaires? Mais cet intérêt serait-il sérieusement menacé par la suppression des droits d'entrée sur les céréales et les bestiaux? Nous ne le pensons pas. D'ailleurs, cet intérêt ne leur donne pas un droit pour nous affamer; en l'invoquant, on ne fait que mettre en relief un intérêt particulier qu'on oppose à un intérêt général de premier ordre. Nous n'insisterons pas sur ce point, et nous émettons ces considérations afin de faire comprendre notre adhésion à une pétition (voir plus bas le texte) qui vient de nous être adressée, et qui a pour objet de réclamer des chambres d'introduction permanente par les frontières de terre et de mer, en franchise, ou au moins sous les droits fixes les plus modérés, des céréales, des bestiaux, des viandes salées et de toutes les autres denrées alimentaires.

Déjà dans plusieurs localités on s'occupe de faire signer des pétitions semblables, et partout elles ont été favorablement accueillies. Chacun comprend que dans les circonstances actuelles on ne peut trop stimuler le zèle du gouvernement pour obtenir de lui des mesures propres à favoriser la baisse du prix des céréales et de la viande. L'augmentation que ces produits ont subie dans le cours de cette année continuera encore, si on n'agit pas, et nous serons exposés à voir se renouveler de déplorables scènes de pillage de grains ou de comestibles. — La force matérielle maintiendra l'ordre, nous dira-t-on. — Mais l'usage de la force matérielle est-il bien légitime, quand on n'a pas fait tout ce qui était humainement possible pour empêcher les troubles? Le droit de punir, selon nous, n'est parfait qu'à cette condition; autrement il ressemble trop à l'abus d'autorité. Il y a long-temps que nous soutenons cette théorie, et nous sommes en droit, ce nous semble, de l'invoquer ici de nouveau et d'en réclamer les conséquences. Aussi, en publiant la pétition qui nous occupe, émettons-nous le vœu sincère qu'elle trouve parmi nos concitoyens une sérieuse adhésion et qu'elle soit partout bien accueillie.

Messieurs les pairs, Messieurs les députés, Les soussignés, convaincus que toute loi de douane sur les matières alimentaires doit avoir pour but de faciliter l'introduction de celle-ci et d'en régulariser l'approvisionnement, ont l'honneur de vous exposer que la loi actuellement en vigueur, et qui repose sur le jeu de l'échelle mobile, est un obstacle à ces divers résultats.

En effet, le commerce d'importation des céréales est soumis à des conditions spéciales et extraordinaires qui nuisent au développement régulier de ses transactions. Le commerçant ne peut agir d'avance pour prévenir la rareté des céréales sur le marché. Il lui est inutile de prévoir une disette prochaine; il est condamné à attendre, pour opérer avec sécurité, que la hausse des prix ait fait abaisser les droits de douane. Il n'agit plus alors, comme il est permis de le faire dans toutes les autres branches de commerce, en vue d'une disette probable ou seulement possible; il ne peut opérer qu'en vue d'une disette déjà

passée à l'état de calamité. Dans le cours naturel des transactions commerciales, il suffit, pour amener l'abondance sur un marché, que la rareté de certaines marchandises soit prévue; mais quand il est question de céréales, — c'est-à-dire de la vie elle-même, — il faut que cette rareté soit un fait accompli. Si le commerçant arrive trop tôt ou avant que les droits à l'importation ne soient abaissés, il est ruiné; s'il arrive trop tard ou après que les droits ont été relevés, il est encore ruiné. Devant de pareilles éventualités il ne peut que s'abstenir. La conséquence d'un semblable état de choses est la difficulté des approvisionnements en tout temps et la cherté excessive des céréales dans les années stériles. C'est une cause constamment active de la misère publique.

Il n'est pas moins urgent de supprimer ou de réduire notablement les droits qui pèsent sur l'importation des bestiaux. Il est reconnu que la viande, introduite dans le régime alimentaire, améliore la santé et augmente les forces nécessaires aux travaux industriels. Un peuple obligé de se priver de cette nourriture à cause de sa cherté est incontestablement dans des conditions d'infériorité de production relativement aux peuples étrangers.

La loi de 1822, qui éleva le droit d'importation de 5 f. 60 c. à 55 f. par tête de bœuf, a bien pu avoir pour but d'encourager et de développer l'élevage des bestiaux en France; mais il faut reconnaître qu'elle a été impuissante à réaliser cet espoir. La production de la viande est restée au-dessous des besoins des consommateurs. Le prix s'en est élevé chaque année, et la consommation moyenne par tête n'a cessé de décroître. Cette loi, qui, à son origine, n'était qu'une erreur, prendrait donc aujourd'hui, en face de la détresse profonde de la classe la plus nombreuse, le caractère d'une iniquité.

Les mêmes raisons combattent en faveur de la suppression des droits sur les viandes salées. Cette modification du tarif serait d'autant plus importante qu'elle permettrait aux nations les plus éloignées de fournir aux consommateurs nationaux un supplément précieux aux denrées alimentaires; car tout fait prévoir que les ressources en viande fraîche ou en viande sur pieds que le marché français trouvera dans les pays voisins seront malheureusement trop restreintes et hors de proportion avec les besoins de la consommation.

En conséquence, les soussignés sollicitent l'introduction permanente, par les frontières de terre et de mer, en franchise, ou au moins sous les droits fixes les plus modérés, des céréales, des bestiaux, des viandes salées et de toutes les autres denrées alimentaires.

Les soussignés sont avec respect, Messieurs les pairs et Messieurs les députés, etc.

La chambre des pairs, dans sa séance du 10 de ce mois, a entendu le rapport d'une pétition qui se recommandait par un à-propos incontestable. Cette pétition, signée par deux cent vingt-deux habitants du Havre, avait pour but de demander l'entrée en franchise des céréales, des bestiaux, des viandes salées, et en général de toutes les denrées qui servent à la nourriture des classes ouvrières. Ce que demandait la pétition, ce n'était pas seulement la suspension temporaire, c'était l'abolition complète et permanente des droits à l'importation des

denrées alimentaires. Dans des termes aussi absolus, la pétition, si nous ne nous étions pas trouvés dans des circonstances aussi difficiles, aurait été bien certainement repoussée par la chambre des pairs, où les idées de protection ont encore bien plus de partisans qu'à la chambre des députés; elle a été préservée des rigueurs de l'ordre du jour par la situation même dans laquelle nous sommes. Une loi du 28 janvier dernier a accordé l'entrée des céréales, au droit fixe de vingt-cinq centimes par hectolitre, jusqu'au 31 juillet prochain. En présence de la hausse persistante, et sur plusieurs points encore croissante, du prix des grains, tous les hommes prévoyants comprennent qu'il faut prendre des précautions pour l'avenir, et que des immunités de douane temporaires sont nécessaires pour assurer l'approvisionnement de la France jusqu'à ce que les jours d'abondance soient revenus. C'est dans ces limites que la commission de la chambre des pairs, par l'organe de M. le président Boulet, et contrairement à l'avis de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, a renvoyé à ce ministre la pétition des habitants du Havre. Ce vote était conforme au sentiment public, et nous sommes certains que toutes les classes de la population, à l'exception d'une seule, celle des gens qui spéculent sur les grains, y applaudiront.

Voici, du reste, quelques unes des considérations par lesquelles M. le rapporteur de la commission a démontré l'urgence d'une loi qui mette, pour l'année prochaine, le pays à l'abri de l'inquiétude et du besoin.

Quelques espérances que l'on conçoive sur la récolte prochaine, a dit M. Boulet, il est à peu près certain que le blé se soutiendra encore longtemps à un prix élevé. C'est la suite ordinaire et constante de toutes les années de rareté; car, lorsqu'il ne reste rien à l'ouverture de la récolte, l'abondance ne reparait que lentement sur les marchés. Les cultivateurs riches, encouragés par les prix de l'année précédente, tiennent leurs greniers fermés, ne voyant arriver que les grains des cultivateurs peu aisés qui ont hâte de recouvrer les sacrifices qu'ils ont dû faire pour l'alimentation de leurs familles, et en quantités exigües, insuffisantes pour l'approvisionnement des grands centres de population, n'ont que peu d'influence sur la diminution des prix. Et le danger devient plus grand si la spéculation sur les blés indigènes, si différente du commerce loyal, enhardie par des succès affligeants, s'est attachée à la production nouvelle, alors même qu'elle n'était encore qu'une simple espérance.

Si à cet effet probable des suites d'une année de rareté se joint l'incertitude sur les produits de la récolte nouvelle, on reconnaît l'urgence de la prolongation de l'état temporaire établi par la loi du 28 janvier. Ajoutons que le refroidissement de la température amène un retard inévitable à l'ouverture de la prochaine récolte, et qu'ainsi celle de 1846, avancée d'un mois, aura eu à pourvoir à l'alimentation du pays pendant quatorze mois environ.

M. Boulet a encore recommandé à l'attention sérieuse du gouvernement l'introduction du bétail sur pied et des viandes salées. Si le prix des céréales doit continuer à être élevé dans le cours de l'année prochaine, comme cela est à craindre, l'usage de la viande peut venir en aide aux populations. Or, quelles que soient à l'avenir les ressources en bestiaux que nous puissions attendre de l'agriculture française, ces ressources sont bornées pour la production de cette année et même des années suivantes. On ne peut pas improviser l'augmentation du bétail; elle dépend de celle des grains et des fourrages, qui ne s'obtient qu'à l'aide du travail successif proportionné lui-même à l'accroissement du capital. Il y a donc utilité, et cela est sans danger pour l'agriculture, à faire entrer le bétail et les viandes salées provenant de l'étranger dans le régime

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 MAI 1847.

UNE BONNE FORTUNE AU BAL DE L'OPÉRA.

I.

Gaston de Varjèse, qui se promenait dans le foyer de l'Opéra, au milieu d'un cercle d'amis, était un charmant jeune homme, quoique sa figure étioilée montrait déjà des rides qui n'étaient pas, à coup sûr, les filles de la douleur ou d'un travail implacable. Celui-là n'avait jamais vu la vie que d'un côté, le côté lustré, soyeux, doré; l'envers de l'étoffe n'existait pas pour lui. Jeune, riche, sans idéal, il pouvait se croire heureux, au moins négativement. Je viens de dire qu'il était riche; entendons-nous : il était criblé de dettes, et son patrimoine tout entier avait passé aux mains des sirènes du théâtre et des bals publics. C'est là, du reste, le sort généralement réservé à tous ces sultans de la civilisation, et le va-et-vient de cette richesse qui retourne à la fille du prolétaire pourrait même paraître providentiel, si la bourse des pécheresses avait un fond.

Heureusement pour lui, notre héros possédait une mine d'or inépuisable, un Pactole sous la forme d'un oncle. De sorte qu'il ne s'inquiétait pas trop de l'état fâcheux de son budget, l'âge du bonhomme (c'est ainsi qu'il le désignait) étant des plus rassurants pour un héritier. Grâce à cette perspective mortuaire, il trouvait encore des Turcaret complaisants, et il pouvait continuer son train de vie, c'est-à-dire goûter toutes les jouissances réservées à quelques milliers de riches par notre société vénérable. Aussi, Dieu sait avec quelle ardeur, quelle fièvre il se jetait dans les plaisirs! Cette nuit-là surtout, lui et ses amis avaient résolu de finir le carnaval par quelque coup d'éclat, par quelque orgie sardanapalesque. Cette idée avait déjà reçu un commencement d'exécution, car ils venaient d'engloutir un succulent souper, arrosé des vins les plus variés et les plus exquis. On aurait même pu deviner cette dernière circonstance à leur allure dégingandée et à leurs propos incohérents, si cet état de choses ne leur eût été en quelque sorte habituel.

Is erraient, remplissant le foyer de leurs cris, interpellant toutes les *débardeuses*, et se livrant à des gambades improvisées, lorsqu'une femme, vêtue d'un domino noir, vint se placer tout-à-coup immobile et silencieuse sur leur passage.

Il y avait dans son attitude quelque chose de si noble et de si résolu, ses yeux brillaient sous le masque d'un éclat si puissant, que nos roués en furent interdits et qu'ils n'osèrent agir avec la licence qu'autorisait cette bravade.

Cependant ils retrouvèrent bientôt leur aplomb, et ils allaient se précipiter à l'environnement de l'inconnue, lorsque, désignant Gaston du doigt, elle dit :

— C'est à vous que je veux parler, monsieur.

— A moi ! Est-il possible ! s'écria ce dernier en lui offrant le bras.

— Est-il heureux, ce Gaston ! exclamèrent ses amis.

— C'est dommage qu'elle ne lui ait pas jeté son mouchoir, observa l'un d'eux.

— Dis donc ! lui crièrent-ils, n'oublie pas que nous déjeunons au Café de Paris. Tâche d'amener la tienne.

Mais Gaston ne pouvait plus les entendre. Entraîné en quelque sorte par l'inconnue, il venait de quitter le foyer. Tous deux descendirent rapidement l'escalier et se dirigèrent vers le péristyle. Là, un valet qui semblait les attendre courut au devant d'eux ouvrir la portière d'une voiture.

Gaston était stupéfait et charmé.

— Où allons-nous ? dit-il à l'inconnue.

— Chez moi, répondit celle-ci d'une voix brève.

Le valet déploya le marchepied.

— J'exige de vous, reprit-elle, un silence absolu pendant la route. Jurez-vous de le garder ?

— Je le jure, dit Gaston.

Et l'inconnue monta la première. Il la suivit.

La voiture s'ébranla et brüla le pavé.

Cette scène avait été si rapide et si imprévue, que Gaston, poussé par une impulsion aveugle, n'avait pas conçu le moindre soupçon à l'endroit de sa bonne fortune. Mais, le premier moment de stupeur passé, lorsqu'il se trouva dans une obscurité profonde, bercé au roulis monotone de la voiture, assourdi par le bruit des roues sur le pavé, il se demanda ce que tout cela voulait dire.

— Si j'étais la victime d'une affreuse machination ! pensa-t-il.

En effet, le ton sec, la tenue hautaine, le geste impérieux de sa conductrice lui revinrent en mémoire, et lui parurent très peu conformes aux symptômes habituels d'une tendre faiblesse.

Mais ses idées prirent bientôt une autre direction, et le nuage devint couleur de rose.

Quoique l'inconnue ne se fût pas démasquée, Gaston avait pu faire diverses observations qui étaient autant d'indices de beauté et de jeunesse. Jeune et belle ! ces deux mots enchantés dissipèrent complètement ses craintes, et il finit même par les trouver parfaitement ridicules.

Comme toute parole lui était interdite, il n'avait rien de mieux à faire que d'attendre patiemment le dénouement de l'aventure; ainsi prit-il cette résolution en plongeant sa tête dans de moelleux coussins et en évoquant d'un air de béatitude les plus riantes images.

Son imagination venait à peine de déployer ses ailes, qu'une idée le fit

redresser tout-à-coup.

— Triple sot ! pensa-t-il en se frappant le front; la belle m'a défendu de parler, c'est vrai, mais de parler seulement; elle n'a pas prohibé le geste, qui a bien son éloquence aussi. Essayons !

Et, s'applaudissant de cette idée ingénieuse, il allait se rapprocher de l'inconnue... mais la voiture s'arrêta.

Une large porte-cochère s'ouvrit. Un homme à la carrure athlétique, sans livrée, et porteur d'un flambeau, attendait sous la voûte. La présence de cet être problématique déplut souverainement à Gaston, dont les craintes se réveillèrent de plus belle. On traversa une cour, et l'on arriva au bas d'un perron. A cet endroit, l'inconnue dit de cette même voix brève qui avait si fort blessé déjà l'oreille de Gaston :

— Montez, Monsieur.

— Ah ça ! ma toute belle, s'écria celui-ci, où me conduisez-vous ?

— Vous avez peur ? dit l'inconnue.

— Ma foi ! fit Gaston, convenez que j'ai toute raison pour cela ; car vos manières prêtent horriblement à des suppositions assez noires.

— Vous n'avez aucune violence à craindre, Monsieur, reprit l'inconnue d'une voix plus douce, je vous le jure.

Cette parole fut donnée avec un tel accent de franchise, que Gaston se sentit tout-à-fait rassuré.

— Cela suffit, dit-il.

Et, montant résolument, il se prit même à regretter de n'avoir pas de bandeau sur les yeux, ce qu'il eût trouvé plus poétique.

Arrivé sur le palier, l'homme au flambeau ouvrit une porte. Ils entrèrent dans une antichambre et gagnèrent un assez vaste salon d'un style sévère et tapissé d'une tenture sombre ; un feu ardent rougissait la cheminée et jetait ses flèches çà et là sur la muraille et sur le tapis.

Le guida déposa son flambeau.

— Monsieur de Varjèse, dit l'inconnue, nous sommes arrivés ; je vous laisse pendant quelques instants.

Et elle disparut derrière une tapisserie. Le guida sortit d'un autre côté. Gaston se trouva seul.

Il se recueillit et tâcha de mettre de l'ordre dans ses idées. Il souleva de nouveau le problème qui l'avait occupé, à savoir s'il devait se considérer comme la victime d'un guet-apens. Plus que jamais, après y avoir réfléchi, la crainte d'un guet-apens lui paraissait absurde. Le mobile de l'inconnue ne pouvait donc être que l'amour. A la vérité, ses allures ressemblaient peu à celles d'une fille d'Eve qui veut séduire... Après cela, elle avait peut-être une façon toute particulière de déclarer son amour. Puis, du reste, il s'était conduit avec elle, dans la voiture, d'une manière si déplorable ! Il avait si mal interprété la défense pleine d'esprit qu'elle lui avait faite ! Qui sait ? Sa réserve inusitée l'avait peut-être indisposée contre

alimentaire des classes ouvrières. Nous nous félicitons que cette vérité ait été proclamée à la chambre des pairs et sanctionnée par son vote, et nous espérons que le gouvernement lui-même ne tardera pas à le reconnaître et à y conformer ses actes.

Dans le cours de la séance du 10, l'honorable M. Berville a déposé une proposition qui n'est pas sans avoir quelque rapport avec les questions dont la chambre s'occupait. Dans l'esprit de cette proposition, il s'agit de donner une garantie nouvelle au contrôle de la presse sur les actes des fonctionnaires publics, en restituant à la loi du 26 mai 1819 sa véritable signification.

M. Berville propose de mettre un terme, par la voie législative, à la jurisprudence qui admet de la part du fonctionnaire diffamé l'action civile indépendante de l'action publique. Sa proposition est ainsi conçue :

« Ajouter à la suite de l'article 24 de la loi du 26 mai 1819 le paragraphe suivant :

« L'exercice de toute action civile de la part des personnes qui se prétendraient diffamées sera suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'action publique. »

Voici en quels termes la *Presse* annonce à MM. Guizot et Duchâtel que leur cabinet est un cabinet fini :

Le ministère du 29 octobre, s'il n'a pas entièrement cessé d'exister, a entièrement cessé de compter. A cet égard, ni M. Guizot ni M. Duchâtel ne se font d'illusions. Ce qu'ils ont voulu, de leur propre aveu, c'est gagner un peu de temps, dans l'espérance que quelque circonstance favorable leur permettra de se retirer dignement, comme ils eussent pu le faire lors du premier échec qui les a entamés.

Vaine espérance ! il faut qu'ils expient les fautes qu'ils ont commises en reniant les paroles de Lisieux ; en raillant jusqu'à l'insulte les conservateurs qui avaient eu la naïveté de s'y laisser prendre ; en chassant, comme ils l'ont fait, trois de leurs collègues des conseils de la couronne ; en s'exposant aux refus les plus humiliants ; en gardant enfin le pouvoir, lorsque le garder c'est l'amoindrir et le déconsidérer. Deux hommes de la valeur politique de MM. Guizot et Duchâtel, sur qui sont fixés les yeux de toute l'Europe, ne supportent pas long-temps une position abaissée sans en souffrir cruellement. Cette souffrance sera l'expiation qui les attend !

Paris, le 11 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La séance d'hier marquera parmi les plus orageuses dont la salle de la chambre des députés ait jamais été le théâtre. La chambre avait écouté, quelquefois avec intérêt, parfois avec défaveur, les développements présentés par M. Crémieux. Nous devons dire que ce discours nous a paru un peu long. Suivant nous, M. Crémieux, après avoir justement exprimé sa surprise de voir M. Dumon devenir ministre des finances, aurait dû se borner à un appel très bref et très grave aux sentiments d'honneur de la chambre, et ne pas soulever des questions qui ne se rattachaient pas directement à la proposition. Cette faute a donné à M. Dumon l'occasion de faire appel aux députés actionnaires ou administrateurs, renforcés de ceux qui ne demanderaient pas mieux que de l'être, en sorte que le débat a changé de terrain. Cela n'a pas empêché M. Crémieux de dire de bonnes choses qu'il aurait fallu seulement réserver pour le cas où le ministre aurait contesté la prise en considération.

Le débat ayant été mis hors de sa voie, M. Grandin était en droit de venir signaler le mal en dénonçant le chiffre des députés qui avaient pris part, dans ces deux dernières années, à la formation des compagnies de chemins de fer. On a voulu exiger de M. Grandin qu'il citât tous les noms ; M. Grandin s'y est refusé avec une courageuse obstination. De là un bruyant conflit entre quelques marquis du centre et l'honorable député d'Elbeuf, qui n'a pas cédé un pouce de terrain, et qui a tenu tête à ces clameurs furieuses pendant une heure et demie. C'était son droit de refuser la lecture des noms. Il avait fort bien pu en signaler un et garder pour lui les autres. Il lui était loisible de mettre en relief le député dont la participation aux affaires de chemins de fer était la plus scandaleuse ; c'était nommer M. Delebecque, dont les explications ont fait pitié à ses propres amis. Et n'est-il pas temps de faire justice de la prétention de ces faiseurs à rendre service à leur cher pays ? Qui

croira jamais que la France a besoin du patronage, du concours de M. Delebecque, chef du personnel au ministère de l'instruction publique, pour la bonne administration du chemin de fer du Nord ? A quelle date, antérieure à l'établissement des chemins de fer, l'expérience administrative de MM. Delebecque, de l'Espée et autres s'était-elle révélée ? Un patriotisme qui se fait grassement rétribuer en traitements élevés ou en jetons de présence n'est-il pas d'ailleurs quelque peu suspect ? Que ces messieurs aient donc un peu de franchise, qu'ils avouent que le désir d'ajouter huit ou dix mille francs par an à leur fortune personnelle ne leur a point été indifférent ; mais qu'ils sachent bien que l'allégation de leur patriotisme est une plaisanterie un peu trop forte par le temps qui court.

Cependant le ministère n'avait pas combattu la prise en considération, qui a été adoptée. C'est à la commission qui va être nommée à montrer par son activité qu'elle veut qu'on fasse quelque chose de sérieux. Avant la discussion d'hier, au surplus, et même pendant une partie du débat, la chambre était visiblement préoccupée de la question ministérielle. Les conservateurs n'étaient pas les moins prompts à rire ou à hausser les épaules en parlant de l'inconcevable replâtrage que MM. Guizot et Duchâtel viennent de faire, ou plutôt de subir. On était d'accord sur ce point qu'il n'y avait pas là de solution sérieuse, et que la volonté qui avait fait les dernières nominations s'en était servi comme de ces coins qu'on introduit et qu'on laisse dans les arbres pour les fendre plus aisément et à loisir. M. Lacave-Laplagne a reçu, en s'asseyant à son banc de député, des compliments d'un grand nombre de ses collègues du centre, et il nous a été dit à ce sujet qu'il fallait nous défier de M. Lacave en cette occasion, et qu'il jouait peut-être la comédie pour le compte d'un autre. Nous saurons, d'ici à peu de semaines, à quoi nous en tenir.

La chambre va enfin être saisie de l'examen de la jurisprudence Bourdeau, et appelée à faire disparaître les entraves que cette jurisprudence apporte à l'exercice de la liberté de la presse. Espérons qu'elle donnera à cet examen toute l'attention que mérite une aussi grave question, et qu'il sortira de ses délibérations des garanties nouvelles, plus qu'il n'y a jamais nécessaires à la presse pour qu'elle puisse remplir les devoirs qui lui sont imposés par les immoralités et les cupidités scandaleuses de notre temps.

La commission d'instruction de la cour des pairs a décerné une commission rogatoire adressée à M. le juge d'instruction de Saint-Didier. En vertu de cette délégation des pouvoirs de la chambre des pairs, M. de Saint-Didier s'est transporté avant-hier dans le domicile de M. le général Cubières, à l'effet d'y rechercher et d'y saisir tous les titres, lettres, documents et papiers relatifs à la prévention mentionnée dans l'ordonnance royale du 5 mai.

En vertu de cette même délégation, M. le juge d'instruction a également procédé hier matin à une perquisition chez M. Parmentier pour y saisir toutes les pièces qui se trouveraient de nature à éclairer la justice sur les faits dont l'examen lui est déféré. La justice nous permettra de lui dire qu'elle ne s'y est pas prise très habilement pour se procurer ces pièces. Elle a laissé à MM. Cubières et Parmentier plus de temps qu'il ne leur en fallait pour faire disparaître tout ce qui pouvait les compromettre.

Hier, à deux heures, la commission d'instruction, à laquelle avaient été transmis les procès-verbaux du juge d'instruction ainsi que les pièces qui les accompagnaient, s'est réunie sous la présidence de M. le chancelier, et elle a repris le cours de l'interrogatoire de M. Despans-Cubières, qui a duré jusqu'à six heures et un quart. On présume que cet interrogatoire, qui se continuera aujourd'hui, occupera encore deux séances.

On pense toujours que l'affaire se terminera par un arrêt de non-lieu, et que la presse sera tenue, de par la loi qui permet à la chambre des pairs de la citer à sa barre, de témoigner le plus grand respect pour la décision de cette haute cour de justice.

M. le marquis d'Aligre, pair de France, est mort cette

nuit. M. le marquis d'Aligre, depuis la mort récente du comte Roy, était le particulier le plus riche de la France.

La cour des pairs a placé au nombre des commissaires du procès Cubières M. le duc Decazes. Tout ce que fait la pairie est bien fait ; c'est pourquoi nous ne dirons pas qu'il est étrange qu'on ait nommé commissaire un pair qui est absent, et qui n'a pas même signé l'arrêt par lequel la cour des pairs s'est constituée pour juger M. Despans-Cubières. Ce sont là de petites irrégularités auxquelles la noble chambre ne daigne pas prendre garde, et que le vulgaire des juges peut seul craindre.

D'ailleurs, si M. le duc Decazes est absent, rien n'est plus légitime. Il était parti pour Libourne, sous prétexte d'y conduire un sien neveu ; mais la vérité est que M. Decazes se trouve en ce moment à Madrid. Pourquoi faire ? Là encore il y a un prétexte et une raison véritable. M. Decazes s'est fait donner une mission qui passera au compte des crédits extraordinaires que la chambre votera l'an prochain ; cette mission consiste à surveiller ce qui se passe dans la politique à Madrid. Voilà le prétexte. La raison véritable, c'est qu'il y a à Madrid une personne à laquelle s'intéresse naturellement beaucoup M. le duc Decazes, et qui a perdu au jeu, suivant des lettres de Madrid, la modique somme de 700,000 f. M. Decazes est allé dans la capitale de la Castille pour tâcher d'arranger cette désagréable affaire, et pour calmer celui qui, après avoir perdu cette somme, parlait d'attenter sa vie.

Par ordonnance en date du 9 mai, rendue sur le rapport de M. le garde-des-sceaux, le roi a nommé :

Chef de la division du personnel au ministère de la justice, M. Martel, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Cautlet, qui va prendre la place de M. Martel au tribunal de la Seine.

M. Cautlet, que la mort de M. Martin (du Nord) laissait sans protection au ministère de la justice, où il avait été placé par lui, a jugé prudent de chercher dans l'inamovibilité des garanties contre le revers de fortune qui pouvait l'atteindre. Il vaut mieux être juge à vie aux appointements de 8,000 f. que d'être chef de division révocable avec un traitement de 12 à 13,000 f. Par le temps qui court, cela est infiniment plus sage et plus sûr.

Voici le texte du projet de loi déposé le 10, à l'ouverture de la séance, sur le bureau de la chambre des députés, par M. le ministre de l'agriculture et du commerce :

Art. 1^{er}. Les lois des 28 janvier et des 24 février derniers, relatives à l'importation des céréales, sont prorogées jusqu'au 31 octobre prochain.

Les bâtiments chargés de grains, farines, légumes secs, riz et pommes de terre partis d'un port étranger, à la destination d'un port français, avant le 31 du même mois, jouiront du bénéfice de la présente loi, quelle que soit l'époque de leur arrivée en France.

Art. 2. Des ordonnances royales pourront proroger les délais ci-dessus déterminés.

Des ordonnances rendues à cet effet seront présentées aux chambres à leur prochaine session pour être converties en loi.

Chambre des députés.

Fin de la séance du 10 mai.

M. GARNIER-PAGÈS monte à la tribune. Il soutient que ce n'est pas l'opposition qui a créé l'agiotage, mais le gouvernement. M. Muret (de Bort), dit il, qui n'est pas encore ministre (on rit), l'a reconnu...

(Ceci le bruit force l'orateur à quitter la tribune.)
M. DE LAROCHEJACQUELIN, après quelques considérations, dit qu'il n'est pas possible que M. le ministre des finances, qui a été destitué, ne vienne pas expliquer les raisons qui l'ont engagé à refuser sa démission. Il pense que la proposition pourrait être restreinte ; mais il ajoute que la chambre ne peut hésiter à la prendre en considération, car le pays veut, avant tout, avoir un gouvernement honnête.

M. GRANDIN : Il y a eu 89 compagnies ; elles comptaient 69 membres de la chambre des députés. Je ne les nommerai pas.

Voix nombreuses : Si, si, nommez-les !
M. GRANDIN : Il ne sera pas très utile pour le pays de savoir que ceux qu'il envoie ici pour défendre ses intérêts ne s'occupent que de leurs voix nombreuses : Les noms ! les noms !

M. GRANDIN : Eh bien ! j'en nommerai un !

Aux centres : Non ! non ! Nommez-les tous !

M. GRANDIN : Il me suffira de désigner un haut fonctionnaire public chez lequel on fait antichambre pendant quatre à cinq heures, et qui, au lieu de consacrer tout son temps à ses fonctions et à son mandat de député, est

lui. Ce dernier doute le remplit de colère, et il se promet bien de ne plus encourir le reproche d'indifférence qu'elle pouvait à bon droit lui adresser. Comme il faisait ces réflexions, l'inconnue rentra.

Elle s'était débarrassée de son domino, mais avait conservé son masque. Elle était belle ainsi. Ses cheveux de jais, disposés en deux grappes touffues et ondoyantes, retombaient mollement sur ses épaules ; sa taille fine et souple, dévêtue d'une disgracieuse enveloppe, se laissait voir dans toute sa richesse ; son pied mignon, d'une fière cambrure, foulait à peine le sol. Toute sa personne exprimait un mélange de puissance et de grâce qui donnait de magnifiques promesses. Gaston la regarda émerveillé ; il ne voulut pas s'en tenir à une admiration purement passive ; il se souvint de la résolution qu'il avait prise, et s'écria d'un air dégagé :

— Eh quoi ! charmante, vous avez conservé ce vilain masque !

Et il s'avança pour lui serrer la taille.

Mais l'inconnue se recula vivement en le toisant avec fierté.

— Diable ! dit Gaston sans se déconcerter, voilà une pose bien tragique !

L'inconnue ne répondit pas. Il ajouta d'un ton plus insolent encore :

— Par hasard, beau masque, est-ce que tu répètes un rôle ?

Le même silence accueillit ces paroles.

Il reprit avec ironie :

— Décidément, qui que tu sois, je t'avertis que tes manières sont fort déplaisantes et ne conviennent pas du tout à une héroïne de bal masqué.

L'inconnue se taisait toujours et continuait de le regarder fixement.

— Ah çà ! dit Gaston emporté par la colère, suis-je le jouet d'une mystification ?

— Non, Monsieur, répondit l'inconnue avec lenteur ; vous êtes l'objet d'un acte de justice qui va s'accomplir.

Gaston la regarda d'abord avec inquiétude, puis il partit d'un éclat de rire forcé.

— Parbleu ! s'écria-t-il, cela devient comique, et je te félicite de garder aussi bien ton sérieux.

— Riez, Monsieur ; votre gaieté sera de courte durée.

— Bravo ! Et tu dis que je suis menacé d'un acte de justice ?

— Oui.

— D'un châtimeur terrible ?

— Oui.

— Grand Dieu ! voudrais-tu me proposer un duel ?

— Je vous répète que c'est une peine qui vous sera infligée.

— Mais qui a porté l'arrêt ?

— Moi.

— Et qui l'exécutera ?

— Moi.

— Toujours moi ! Moi, dis-je, et c'est assez, comme dans *Médée*. C'est très beau. Ah çà ! tu as condamné le prévenu sans l'entendre ?

— C'était inutile.

— Voilà de la justice expéditive. Est-ce qu'il n'y aura pas de circonstances atténuantes ?

— Je verrai plus tard.

— Bah ! j'ai tout lieu de croire que tu te laisseras fléchir.

— C'est selon ; cela dépendra de vous.

— De moi ! Que faudra-t-il faire ?

— Être homme.

— Qu'entends-tu par là ?

— Être honnête homme.

Gaston fronça le sourcil.

— Tu deviens impertinent, beau masque.

— Est-ce votre amour-propre ou votre conscience qui me répond ?

— Peu vous importe, dit Gaston exaspéré. Je vous préviens que vos paroles deviennent insultantes, et, qui pis est, fort ennuyeuses. Qui êtes-vous, et que me voulez-vous ?

— Vous allez le savoir, Monsieur de Varjès.

Et elle lui fit signe de s'asseoir.

— Mais auparavant, j'ai une courte histoire à vous raconter, ou plutôt à vous rappeler, car elle ne vous est pas étrangère ; vous en connaissez parfaitement le héros...

Il y a trois ans, pendant une nuit de carnaval, une pauvre femme se mourait de froid et de misère sur son lit de douleur. Sa maladie, très grave, était le fruit d'un travail accablant et acharné qui épuisait ses forces, et aussi de l'inquiétude mortelle qu'elle éprouvait pour l'avenir probable de sa fille. Celle-ci, au moment que je vous retrace, veillait auprès de sa mère, et s'efforçait de la consoler. Ces deux femmes avaient vu des jours plus prospères. L'une épouse et l'autre fille d'un marchand, Jacques Rémond, elles avaient pu jouir d'une sorte de bien-être. Par malheur, des revers inattendus, des failles étant venues fondre sur leur unique soutien, qui ne survécut pas à sa ruine, elles furent réduites à recourir à leurs propres forces et à se créer des ressources par le travail. Oh ! ce fut une lutte douloureuse contre la misère, une lutte sans repos, une lutte sans merci ! Souvent leurs mains supplantes restaient pendant des mois entières torcément inactives, puis tout-à-coup, comme par une moquerie du sort, arrivait une surcharge de travail ; alors il fallait être cloué sur la chaise nuit et jour, et tant travailler pour rendre l'ouvrage dans le délai convenu, que le corps se voûtait, que la tête avait des vertiges, que l'aiguille tournait devant les yeux rougis. Après tout, mieux valait ce mal-là que l'autre, que le mal de la faim !

Mais je veux pas m'appesantir sur des détails certainement fort ennuyeux pour vous, dit l'inconnue avec un sourire de mépris inexprimable, et j'en viens au fait capable d'exciter votre intérêt.

Comme je vous l'ai dit, la mère était dangereusement malade, et sa

file veillait à son chevet. Le médecin, qui donnait ses soins gratuitement, venait de sortir en déclarant à celle-ci que le danger était des plus graves, et qu'une crise seule offrait quelques chances de salut. A cet effet, il avait indiqué plusieurs médicaments indispensables ; mais il ne restait plus d'argent... La jeune fille le savait, et cherchait avec douleur un moyen d'acquiescer la somme qui pouvait sauver sa mère... Au milieu de ses angoisses, elle entendit des cris joyeux retentir au dehors. Une inspiration lui vint. Justement, brisée par la souffrance et les insomnies, sa mère venait de s'assoupir. La jeune fille jugea le moment favorable. Elle lui effleura le front d'un baiser, sortit furtivement de la chambre, s'élança rapide dans l'escalier et gagna la rue. Là, elle se réfugia dans l'angle d'une maison, et, laissant déborder sa douleur, pleura amèrement. La résolution qu'elle venait de prendre l'épouvantait, et cependant c'était son unique ressource... Comment hésiter ? Elle reprit son chemin, elle fut bientôt devant le théâtre de l'Opéra. Il y avait bal ainsi que cette nuit, et comme le jour commençait à poindre, les portes dégorgeaient des flots de masques. Elle regarda parmi cette foule, et n'apercevant que des attitudes grossières ou des fronts durs et soucieux, elle sentait faillir son courage...

Mais, tout-à-coup, un homme lui apparut, doué plus que les autres de la franchise du regard et de la douceur du visage. Elle reprit un peu d'espoir, et lui dit en lui tendant la main :

— Pour ma mère malade, Monsieur...

Gaston tressaillit.

L'inconnue continua :

— A ces mots, il se retourna. Elle était devant lui, suppliante, le front baissé. Après l'avoir examinée, il fit signe à quelques jeunes gens, et dit à la jeune fille en l'entraînant quelques pas plus loin :

— Votre mère est malade ?

— Oui... Monsieur... répondit-elle sans oser lever les yeux.

— Et vous êtes pauvre ? Vous vous adressez à moi pour la secourir ?

— Oui, Monsieur.

— Et vous avez raison ; une jolie femme ne m'a jamais supplié en vain.

Elle leva la tête et ne sut pourquoi ce regard et ces paroles lui faisaient froid au cœur. Il ajouta :

— Malheureusement, je n'ai pas sur moi l'argent nécessaire ; mais voici mon adresse ; c'est à quelques pas d'ici. Montez chez moi, vous y trouverez mon valet de chambre ; je vous rejoins dans l'instant...

— Assez ! cria Gaston pâle et inquiet. Qui donc a pu vous instruire de ces détails ?

— Ne m'interrompez pas, dit l'inconnue avec autorité ; vous verrez encore mieux tout-à-l'heure si je suis bien informée. Et elle reprit :

HENRI BRISSAC.

(La suite à un prochain numéro.)

Administration du chemin de fer du Nord, qui se réunit par semaine, et où l'on reçoit chaque fois, comme indemnité, un jeton d'or. (Broyante interruption.)

M. DELEBEQUE : Je demande la parole.

M. DE TORCY : Nommez tout le monde. (Nouvelle interruption plus bruyante encore.)

(On s'élève un tumulte dont nous n'avons pas encore été témoin. Pendant une heure M. Grandin reste à la tribune sans pouvoir dominer le bruit; il refuse de lire la liste des noms. Il la remet à M. de Morny et essaye de poursuivre son discours, mais le bruit qui va toujours en augmentant ne lui permet pas de se faire entendre. Enfin, après une lutte fort longue, il descend de la tribune.)

M. DE MORNAY, à la tribune : L'honorable M. Grandin n'avait pas grand effort à faire pour refuser de lire la liste des noms, car cette liste était tellement embrouillée qu'il lui eût été difficile de la lire.

Je dirai d'abord que le nombre de 69 n'était pas exact; nous n'en avons trouvé que 40. (Interruptions diverses.) J'ajouterai que, contrairement à ses habitudes dans ces derniers temps, l'opposition a dans cette liste presque la majorité. (On rit.)

Voici la liste de ceux de nos collègues ayant accepté les fonctions d'administrateurs de chemins de fer. Ce sont MM. de Richemond, Benoist, Cordier, Marchand, Lacordaire, Espinasse, Sieyès, Barbet, Cibiel, Ladvoct, Bernadou, André Kœchlin, Parcey, Véjux, duc d'Uzès, Béchard, Charles Lafitte, Gouin, Delebecque, de Larochejaquelein (rires), Edmond Blanc, Alban de Villeneuve, de Mornay, d'Hauterive, Cotelle, J. Lefebvre, Paul Ségur, de Lafressange, Croissant, Champanhet, de Hell, Genty de Bussy, de Préigne, Lahaye-Jousselin, Laurens, Nozereau, Schutzenberger, Sturm, de l'Espée, Léon Faucher, Garcias.

M. GRANDIN : Il y en a bien d'autres encore !

M. DE MORNAY : S'il y a des inexactitudes dans le document que j'ai fait connaître à la chambre, l'honorable M. Grandin doit s'en prendre à lui-même, qui me l'a fourni.

M. DELEBEQUE dit qu'il ne se laissera bannir de la chambre par aucune loi d'incompatibilité, qu'il croit être dans son droit en étant tout à la fois fonctionnaire, député et administrateur du chemin de fer du Nord, et que, tant que ses commettants ne le nommeront député, il acceptera leur mandat.

MM. Edmond Blanc, Croissant, Laurens, de Larochejaquelein et Benoist expliquent tour-à-tour leur position. M. Benoist dit qu'il se fait honneur d'être administrateur de chemin de fer et qu'il croit ainsi rendre service au pays.

M. CHEGARAY repousse la proposition, qu'il regarde comme injurieuse pour les chambres.

La prise en considération est mise aux voix et prononcée à une grande majorité.

La séance est levée à six heures trois quarts.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 14 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu par M. Oger.

MM. Genty de Bussy et Cordier demandent la parole.

M. GENTY DE BUSSY : Je n'étais pas à la séance d'hier lorsque mon nom a été prononcé. Je crois devoir dire aujourd'hui à la chambre que je n'ai plus d'intérêt dans aucune compagnie de chemins de fer.

M. LE PRÉSIDENT : Cette déclaration n'entraîne aucune modification au procès-verbal.

M. CORDIER : La discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Crémieux a été hier si bruyante et si confuse, que j'ai pu à peine l'entendre, et qu'il m'a été impossible d'y prendre part. Mon nom y a été prononcé, et je demande la permission de soumettre à cet égard quelques observations à la chambre.

Je ne suis point en ce moment administrateur de chemins de fer. J'avais étudié comme ingénieur et à mes frais une ligne de communication importante, déclarée nationale par une loi de 1793 et une autre de 1835. En la faisant, je crois avoir été utile à mon pays. Des capitalistes se sont réunis pour l'exécution de cette ligne et m'ont prié de m'adjoindre à eux comme administrateur, considérant ma présence dans le conseil comme une garantie pour la bonne exécution des travaux. Il s'agissait d'un chemin qui ne devait coûter aucun sacrifice au trésor. Depuis, l'Etat a concédé la même ligne à d'autres, sans stipuler le remboursement des avances qui avaient été faites.

Je ne pense pas qu'il puisse être interdit à un député ingénieur d'établir, de diriger une grande entreprise de travaux publics, à ses frais, sans rien demander au trésor, plus qu'il n'est défendu à un avocat député de plaider les causes qui lui sont confiées. La proposition de M. Crémieux, au lieu de porter remède au mal qu'il a signalé, ne peut que l'aggraver, en ôtant aux compagnies l'expérience des hommes les plus compétents, et en enlevant à la chambre un puissant moyen de contrôle.

Le mal vient de l'agiotage, et l'agiotage est entretenu par notre mauvaise législation sur les travaux publics.

J'ai voté la prise en considération, parce que j'espère que la discussion fera ressortir les vices d'une législation onéreuse pour le trésor, et qui ajoute sans cesse à la charge déjà si lourde des impôts.

M. LE PRÉSIDENT : Les observations de l'honorable membre ne signalent aucune erreur dans le procès verbal qui est adopté.

La chambre adopte sans discussion le projet de loi relatif à des régularisations ou allocations de crédits supplémentaires et extraordinaires, sur les exercices 1846 et 1847, à divers ministères, et passe au scrutin sur ce projet de loi.

Nombre des votants.....	245
Pour.....	212
Contre.....	35

La chambre a adopté.

M. ODILON BARROT, de sa place : La chambre est restée sous la préoccupation bien légitime qu'a fait naître un événement grave qui a modifié le ministère dans sa composition. Elle attend des explications sur ce fait. Le ministère ne semble pas vouloir en prendre l'initiative. Je demande à la chambre de me permettre de provoquer ces explications, et je la prie de déterminer le moment qu'elle choisit pour les entendre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Je ne me refuse point aux explications, et je demande à la chambre d'en fixer le jour. Mais ce ne pourrait être ni demain, ni après-demain; ce ne pourrait être qu'un des jours suivants.

Voix diverses : A lundi ! — Non ! à vendredi !

M. ODILON BARROT : M. le ministre des affaires étrangères a bien senti que ces explications devaient avoir lieu au jour le plus rapproché; il a ajouté que ce jour pouvait être vendredi.

M. GUIZOT : Je n'ai rien indiqué.

M. ODILON BARROT : Je demande à la chambre de fixer vendredi.

Au centre ministériel : A lundi ! à lundi !

D'autres voix : A vendredi !

M. LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix le jour le plus éloigné d'abord.

Le jour de lundi prochain est mis aux voix. Cette proposition, pour laquelle votent les ministres-députés, n'est pas adoptée. Le jour de vendredi est accepté par la chambre sans qu'elle soit appelée à voter.

Une cinquantaine de députés se précipitent vers M. Clément, questeur, pour se faire inscrire afin d'avoir des billets de tribune pour la séance de vendredi. Ce petit incident provoque une certaine hilarité.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant le transport de l'exercice 1846 à l'exercice 1847 d'une portion du crédit extraordinaire de 4,817,000 fr. ouvert par la loi du 19 juillet 1845 pour la station navale des côtes occidentales d'Afrique.

M. LACROSSE présente quelques observations critiques sur la manière dont les travaux sur les côtes d'Afrique ont été exécutés. M. Lacrosse, qui d'ailleurs ne combat pas le projet, trouve que ces travaux n'ont pas été conduits avec l'économie et l'esprit de suite nécessaires.

M. GALOS, commissaire du roi, donne quelques explications dépourvues d'intérêt.

M. BEAUMONT (de la Somme) demande pourquoi les travaux n'ont pas été préalablement soumis au comité des fortifications.

M. GALOS répond que c'est en raison de leur peu d'importance.

M. LEFORT-GONSSOLIN signale à la côte occidentale d'Afrique une barre qui rend le débarquement des navires fort difficile.

M. GALOS : On essaie en ce moment un nouveau système qui offrira plus de garanties pour le débarquement des marchandises.

M. TERNAUX-COMPANS : Ce sont là des matières fort graves, et qu'on ne peut discuter en l'absence du ministre de la marine.

M. LACROSSE fait remarquer que tout ce qu'a dit M. le commissaire du roi n'infirme nullement ses observations.

M. ISAMBERT se plaint de ce qu'un tribunal composé de trois juges établi à Gorée ait le droit de juger en dernier ressort s'il y a lieu de poursuivre les faits de traite des noirs.

M. GALOS : Il y a là un abus que le gouvernement s'occupe de faire disparaître.

La chambre passe au scrutin.

Il est quatre heures, la séance continue.

Assemblée des Paires.
PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.
Audience du 10 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Soult, Cunin-Gridaine et Hébert sont au banc des ministres.

M. PORTALIS donne lecture d'un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis.

Ce rapport sera imprimé et distribué, et la discussion de la loi aura lieu lundi prochain.

M. de Mackau entre dans la chambre et va prendre son ancienne place derrière M. d'Argout. Plusieurs pairs viennent lui donner des poignées de main. Il reçoit ces compliments de condoléance d'un air souriant et comme de véritables félicitations.

M. HEBERT, au nom de son collègue M. le ministre de l'intérieur, dépose plusieurs projets de loi d'intérêt local et le projet de loi sur les fonds secrets.

M. LE PRÉSIDENT BOULET, rapporteur du comité des pétitions, a la parole :

« Deux cent vingt-deux habitants du Havre demandent une loi qui, dans l'intérêt de la religion, de l'humanité et de l'ordre public, accorderait l'entrée en franchise des céréales, des bestiaux, des viandes salées, et en général de toutes les denrées qui servent à la nourriture des classes ouvrières. »

La commission pense que la grave question générale soulevée par les pétitionnaires n'est pas mûre et demande un plus long examen; mais ce qui lui paraît hors de doute dès à présent, c'est que la loi votée récemment par les chambres pour l'importation des grains étrangers doit être prorogée jusqu'à l'année prochaine. La commission recommande cette mesure à M. le ministre du commerce.

La commission propose le renvoi de la pétition à M. le ministre du commerce.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE : Le gouvernement vient de proposer à la chambre des députés de proroger les lois sur l'importation des grains et sur le cabotage. Il a donc été au devant des vœux de la commission.

L'orateur donne des détails rassurants sur les approvisionnements pour l'année prochaine. L'avenir se présente de la manière la plus satisfaisante.

Mais les pétitionnaires, ajoute le ministre, voudraient plus que nous n'avons fait, plus que nous ne voulons faire. Ils désirent qu'on convertisse en lois permanentes les lois exceptionnelles et d'urgence que nous avons adoptées. C'est à quoi, dans l'intérêt de l'agriculture, nous ne pouvons consentir.

L'orateur s'attache à établir que l'élevé des bestiaux fait tous les jours des progrès notables, et qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'entrée en franchise aux produits étrangers. A contrôler la mercuriale de tous les marchés de France, on trouve que les prix sont à la baisse. Il ne faut pas frapper l'agriculture au moment où elle fait de si grands efforts.

M. le ministre se déclare partisan de la protection. Il dit qu'il ne faut pas toucher légèrement à ce système; en favorisant le système contraire, on risquerait d'arrêter l'agriculture dans son essor. C'est là d'ailleurs un mauvais terrain pour essayer de la liberté commerciale.

M. le ministre conclut à l'ordre du jour.

M. DARU appuie le renvoi de la pétition au ministre du commerce.

Les souffrances du peuple, dit-il, depuis Draguignan jusqu'à Lille, sont énormes; jamais elles n'ont été plus grandes. Les mercuriales de nos marchés le prouvent. Les populations se conduisent bien, vous le reconnaîtrez; mais faites donc quelque chose pour elles! Quand même vos mesures n'auraient aucun effet utile, vous devez donner aux classes souffrantes cette marque d'estime et de sympathie. Mais M. le ministre ne nous dit pas la vraie raison de l'inaction du gouvernement; il craint la majorité prohibitionniste qui existe dans les deux chambres.

Savez-vous ce que vous ferez en protégeant outre mesure l'agriculture? Vous la rendrez routinière, vous l'empêcherez de faire des progrès. Mais vous lui nuirez encore d'une autre manière. Faites baisser le prix de la viande par la libre entrée, et vous augmenterez le nombre des consommateurs, et notre agriculture elle-même en profitera. Notre agriculture est inférieure à l'agriculture anglaise et à d'autres encore; cette infériorité ne vient-elle pas de l'extrême protection dont elle jouit?

L'orateur s'engage à appeler dans toute occasion l'attention du gouvernement sur la grave question des subsistances.

La chambre entend encore M. Charles Dupin et M. le ministre du commerce.

M. DARU : Circonscrivons le débat. Le gouvernement est-il disposé à adopter pour les autres denrées alimentaires, et notamment pour les bestiaux, les mesures transitoires qu'il a adoptées pour les céréales?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE : Non, car il ne nous semble pas qu'il y ait nécessité et urgence. Nous n'avons pas vu de motifs suffisants pour frapper une deuxième fois l'agriculture dans ses intérêts les plus chers.

M. SCHAUBURG : Les départements de l'Est souffrent horriblement de la cherté du pain, donnez-leur au moins de la viande. Ils ont à côté d'eux les bestiaux et la viande; donnez-les-leur. Ils n'ont qu'à tendre la main pour les prendre; donnez-les-leur. Ils vous demandent cela de leur voix d'affamés. (Mouvement.)

La pétition est renvoyée à M. le ministre du commerce. (Sensation.)

La chambre se sépare à cinq heures et demie.

Le triste procès de M. le général Cubières réveille nombre d'affaires du même genre que l'on croyait à jamais assoupies.

On commence à parler tout haut de certains faits qui se rattachent à la juxtaposition de deux grandes sociétés houillères.

Pour lutter contre sa rivale, soutenue de tout temps par de hautes influences administratives chèrement achetées, la compagnie la plus jeune fut obligée à d'énormes sacrifices, et l'on pourrait citer entre autres une fortune dont la révélation a naguère excité un vif sentiment de surprise et qui n'a dû son origine qu'à l'antagonisme en question.

Chronique.

Nous avons parlé ces derniers jours d'une gravure ou lithographie représentant la Sainte-Vierge apparaissant à deux enfants sur le mont de la Salette, dans le diocèse de Grenoble. Nous lisons dans les journaux de Lille que la police, sur commission rogatoire du procureur du roi de Paris, a opéré le 7 mai la saisie de cette estampe qui continue à être visible à Lyon, dans la rue Mercière et sur la place de la Fromagerie. Les griefs qui ont motivé cette saisie sont le défaut de déclaration et de dépôt à la direction de la librairie, l'absence du nom de l'imprimeur; enfin, cette publication exciterait dans le peuple des craintes chimériques, de nature à troubler la tranquillité publique.

— Un de nos plus estimables concitoyens, M. Victor Anginier, caissier en chef de la banque de Lyon, vient d'être en-

levé, dans un âge peu avancé, à sa famille et à ses nombreux amis.

— Un fait grave, dit le *Courrier de la Gironde*, vient d'être porté à notre connaissance. Il s'agirait de la disparition d'un enfant de seize ans, appartenant au culte israélite, qui aurait quitté sa famille, et aurait été dirigé sur Lyon par l'entremise de personnes dont nous taisons momentanément le nom. La justice est saisie de cette affaire. Des arrestations auraient même eu lieu déjà, en vertu de mandats lancés par M. le procureur du roi et M. Venancie, juge d'instruction.

C'est jeudi dernier, dans la soirée, que l'enfant a dû arriver à Lyon. Ordre a été donné par le télégraphe à l'autorité locale de le retenir à la descente de la diligence. La dépêche de Lyon en réponse n'est pas encore parvenue. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

— On écrit du canton de Belleville que les céréales en herbe sur le sol des communes de Belleville, de Saint-Jean-d'Ardières, de Taponas et de Dracé, à l'exception de quelques terres noyées par la Saône, se présentent avec une vigueur de végétation qui fait présager une belle récolte.

BULLETIN DES SOIES.

L'approche de la nouvelle récolte, qui se présente bien, fait tenir sur la réserve les acheteurs; par suite, nos marchés sont assez insignifiants. La foire de Cavillon du 1^{er} a été à peu près nulle. Cependant les prix se maintiennent, et tout porte à croire qu'ils ne faibliront pas, parce que la fabrique a reçu des commandes assez considérables.

A Joyeuse et à Aubenas, aux marchés de mercredi et samedi, les transactions ont été peu nombreuses; les prix se sont maintenus : Soies fines, 29 f. 05 c., 29 f. 50 c. et 29 f. 60 c. le 1/2 kilog.; Soies 2^e choix, 21 f. 85 c., 22 f., 23 f., 24 f., 25 f., 26 f. et 26 f. 60 c. le 1/2 kilog.

A Romans, les soies de pays étaient à 27 f. le 1/2 kilog.

A Marseille, il y a eu calme dans les affaires pendant la semaine écoulée. Néanmoins les détenteurs ne montrent aucun empressement à réaliser, par suite de l'incertitude où l'on est encore sur les résultats de la prochaine récolte.

Voici l'état des ventes :

5 balles Bengale.....	40 f. 50 c. à » f. » c. le 1/2 kilog.
14 — Perse.....	43 50 à 43 75 —
1 — Brousse L. G.....	44 55 à » —
46 — Royale.....	21 » à 34 » —
46 — Mestoup L. G.....	15 50 à 16 —
26 — Castravan.....	13 » à » —

(*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles diverses.

Jeudi matin, un accident imprévu est venu suspendre le service des eaux de Paris; tous les établissements de Paris se sont instantanément trouvés privés d'eau. Les travaux du chemin de fer de Strasbourg ont fait écrouler une des banquettes du canal de l'Ourcq sur une longueur de plus de cinquante mètres; les eaux se sont ainsi épuisées et ne peuvent plus alimenter les tuyaux de conduite.

Par une coïncidence déplorable, deux des bassins de réserve de la rive gauche de la Seine, dont l'un est situé près la rue Saint-Victor, se sont complètement vidés en quelques heures.

On suppose qu'il faudra près de deux mois pour rétablir complètement les choses dans l'état où elles étaient auparavant; mais, comme mesure provisoire, on a décidé la pose d'une immense conduite d'environ un mètre de diamètre entre les deux parties du canal qui se trouvent momentanément séparées, et l'on espère que mercredi prochain le service des eaux sera rétabli. D'ici là, le service se fera uniquement au moyen de la pompe à feu de Chaillot; mais les réservoirs de cette usine sont loin de suffire aux besoins de la capitale, même quand elle fonctionnerait nuit et jour et sans accident.

— Nous empruntons à un des feuilletons du *Sicèle* l'anecdote assez piquante que l'on va lire :

« Il paraît que le drame de Félix Pyat qui doit nous présenter Frédéric Lemaître dans un nouveau rôle, et que le théâtre de la Porte-Saint-Martin promet pour les premiers jours de la semaine prochaine, a déjà vivement impressionné la reine Victoria. Pendant son dernier congé, Frédéric avait emporté à Londres le manuscrit que l'auteur venait de lui remettre. Les Anglais professent une admiration profonde pour le grand comédien; le bruit de ses succès arriva jusqu'au palais Buckingham; la reine voulut prendre sa part des plaisirs de son peuple; elle alla plusieurs fois au théâtre, et elle se passionna si bien pour le talent de Frédéric, qu'elle fit inviter l'inimitable acteur à venir charmer par de dramatiques créations les soirées du palais, où quelques courtisans intimes sont seuls admis à rompre le royal tête-à-tête de Sa Majesté et du prince Albert.

» Après avoir donné à ses nobles spectateurs des fragments choisis dans ses plus beaux rôles, Frédéric eut l'idée d'essayer devant cet auditoire d'élite le personnage qu'il préparait alors et qu'il composait avec toute la puissance de l'étude et de l'inspiration. Il prit dans l'œuvre une scène où le héros de la pièce se montre dans toute la misère de son état, et il mit en relief cette misère avec la vérité saisissante et l'art si ingénieux et si naturel qui caractérisent son admirable talent.

» Les spectateurs demeurèrent profondément émus sous le coup de cette création, et la reine, étonnée, dit à Frédéric : « Se peut-il qu'il y ait dans votre pays des hommes aussi misérables que ce lui que vous venez de nous montrer? — Oui, Madame, répondit Frédéric, ce sont les Irlandais de Paris. »

Nouvelles Etrangères.

WURTEMBERG.

TUBINGEN, 5 mai. — On a essayé hier soir, dans notre ville, de renouveler les mêmes désordres qui ont éclaté à Ulm et à Stuttgart. On se proposait d'attaquer le moulin des frères Schweickhardt. Les autorités ont pris toutes les mesures de précaution. Les étudiants furent également invités à coopérer au maintien de l'ordre. Dans la soirée, la foule devint plus considérable. On commença à jeter des pierres contre le moulin, et à dix heures du soir on brisa une de ses portes. Le pillage allait commencer, lorsque l'intervention des étudiants en a empêché les progrès. L'université a convoqué toutes les sociétés d'étudiants qui s'étaient munis d'armes blanches. Ces derniers se sont montrés en masse sur le lieu des désordres, et, grâce à leur attitude énergique, les pillards ont été forcés de rendre tout ce qu'ils avaient pris. La place est restée occupée militairement jusqu'à quatre heures du matin. MM. Schweickhardt ont été maltraités par les émeutiers; ils n'ont dû leur salut qu'à l'intervention des fonctionnaires publics, des bourgeois armés, et à un très grand nombre d'étudiants ayant pour chef le professeur Volz, ancien militaire. Les professeurs Fallati, Hoffmann, Visscher et Wunderlich dirigent les sections des étudiants, au nombre de 600.

(*Mercur de Souabe.*)

— Le même journal annonce que le conseil municipal d'Esslingen a résolu la formation d'une garde de sûreté. Les ouvriers employés dans les fabriques en feront partie. Jusqu'au 4 mai, l'ordre n'a pas été troublé gravement. Des particuliers ont conçu le projet d'établir une caisse de prêt pour avancer des sommes à des intérêts très minimes.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. et M^{me} TRONCY préviennent le public qu'ils viennent d'acquiescer le fonds de café dit de la *Fro-magerie*, situé place de ce nom, exploité actuellement et jusqu'à fin mai par M. GERTOUX.

En conséquence, toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir sur ledit fonds sont priées de former leurs réclamations avant le 24 mai courant, passé lequel délai les acquiesceurs se libéreront de leur prix.

AVIS. M^{me} JEUNET, sage-femme jurée, à Lyon, rue des Bouquiers, n° 1, au 2^e, donne des consultations gratuites de deux à quatre heures. Elle offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer, et elle reçoit des pensionnaires à des prix modérés. M^{me} JEUNET fait des accouchements en ville, et assure aux malades, un médecin expérimenté, si leur position le réclame.

LA PÂTE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Trois pour cent	77 95	Versailles (rive droite)	350
Quatre pour cent	100 25	— (rive gauche)	220
Cinq pour cent	104	Paris à Orléans	1235
Emprunt de 1844	115 75	Paris à Rouen	935
Trois pour cent belge	93 3/4	Paris à Havre	670
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	100	Avignon à Marseille	760
Cinq pour cent belge	102 75	Strasbourg à Bâle	188 75
Cinq pour cent napoléon	99 1/4	Orléans à Vierzon	590
Récépissés Rothschild	3245	Orléans à Bordeaux	510
Cinq pour cent romain	1177 50	Amiens à Boulogne	405
Trois pour cent espagnol	1300	Montreuil à Troyes	606 25
Banque de France	903	Chemin du Nord	418 75
Comptoir d'Escompte		Dieppe et Fécamp	406 25
Banque belge		Paris à Strasbourg	418 75
Caisse Lafitte		Tours à Nantes	406 25
Obligations de Paris		Paris à Lyon	453 75
CHÉMIN DE FER		Lyon à Avignon	452 50
Saint-Germain		Bordeaux à Cette	441 25
		Bordeaux à la Teste	

Librairie de CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4.

MANUEL ANNUAIRE DE LA SANTÉ POUR 1847, PAR F.-V. RASPAIL.

Deuxième et troisième années, ou 2^e édition considérablement augmentée. — Prix : 1 f. 25 c. Nota. — On trouve à la même librairie tous les ouvrages de M. RASPAIL sur sa nouvelle méthode curative et hygiénique.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonaparte, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sac; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1. A VENDRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 29 mai 1847,

UN BEL IMMEUBLE

Situé à Lyon, rue des Marronniers, 7, EN DEUX LOTS COMPOSÉS : L'un de la maison faisant face à la rue des Marronniers, sur la mise à prix de... 155,000 f. L'autre d'une maison de construction plus moderne, séparée de la première par une grande cour, sur la mise à prix de... 45,000

Total... 200,000 sauf enchère générale.

Le revenu net de la maison sur le devant est de... 9,936 f. 83 c.

Celui de la maison sur la cour est de... 4,014 68

Revenu net total... 13,951 51

Les enchères seront ouvertes en commençant par la maison sur la cour.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

Et pour avoir des renseignements sur la propriété et les revenus :

1^o A M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, 2;

2^o A M^e Morand, notaire, place Louis-le-Grand, à l'angle de la rue Saint-Dominique;

3^o A M^e Givord, avoué poursuivant, rue Porte-Froc, 1, à côté le Palais-de-Justice;

4^o A M^e Deblesson, avoué colicitant, place de la Baleine, 6. (4707)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

A VENDRE Maison bourgeoise toute meublée.

Une jolie maison bourgeoise, avec remise, jardin et autres dépendances, sise aux Quatre-Vierges, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, propre à l'habitation d'une nombreuse famille ou à un pensionnat.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, chez M^e Duguey, notaire, rue du Plat, n° 10. (6261)

Même étude.

A VENDRE

Aux enchères, sur la mise à prix de 6,000 f.,

UN JARDIN

AVEC CONSTRUCTION

Eclairée de façon à pouvoir servir d'atelier à un peintre ou à un sculpteur,

Le tout situé rue Charpine, 4, aux Brotteaux, à dix minutes du pont Morand.

Le jardin est de la contenance de quatre ares environ; il est complanté d'arbres à fruit et d'arbres d'agrément. Il y a une pompe, des espaliers; le tout en bon état et clos de murs.

Cette vente aura lieu le jeudi 20 mai, à midi précis. L'adjudication sera définitive, n'y eût il qu'un seul miseur.

S'adresser, pour visiter les lieux et pour traiter de gré à gré avant l'adjudication, à M^e Duguey, notaire, rue du Plat, 10. (2229)

A VENDRE de suite, pour cause de départ, un magnifique

Piano de Pleyel, en acajou, demi-queue, et un superbe meuble de salon, style Louis XV, acajou, velours grenat; glace, pendules, commode, étagère, lit, etc. — S'adresser, pour voir ces objets et en traiter, chez M. Albertini, rue des Capucins, 21. (496)

AVIS A MM. LES ASSURÉS DE LA COMPAGNIE LA RÉPARATRICE.

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie LA RÉPARATRICE vient de décider la mise en liquidation de cette Compagnie.

Par conventions intervenues à la suite de cette décision entre M. Dubrut, liquidateur, nommé par l'assemblée générale, et la Compagnie LA FRANCE, il a été arrêté que cette dernière Compagnie remplacerait par des polices faites directement en son nom les contrats actuellement en cours au nom de la Compagnie la Réparatrice.

Ces remplacements ne pourront être faits que par les agents de la Compagnie la France et ceux de la Compagnie la Réparatrice, et les assurés devront recevoir, en signant les nouvelles polices, des avenants spéciaux constatant la résiliation des polices de la Compagnie la Réparatrice.

Quoique la Compagnie la Réparatrice soit en liquidation, ses assurés n'en sont pas moins tenus de payer leurs primes jusqu'à l'expiration de leurs polices (de nombreux jugements rendus dans le courant de l'année dernière, au profit du liquidateur de la Compagnie l'Alliance, ont consacré ce droit d'une manière incontestable), et ils ne peuvent être déchargés de cette obligation que par l'échange simultané des polices de la Compagnie la France et des avenants de résiliation qui leur seront délivrés par les agents de la Compagnie la France ou de la Compagnie la Réparatrice.

En vous adressant cet avis, le fondé de pouvoirs de la liquidation de la Compagnie la Réparatrice croit devoir vous mettre en garde contre les sollicitations des courtiers d'assurances qui, pour toucher une commission, chercheront à vous égarer en vous affirmant que la mise en liquidation de la Compagnie la Réparatrice vous dégage de votre assurance; il n'en est absolument rien. La liquidation maintiendra les assurances, ainsi qu'elle en a le droit; seulement, il ne sera pas souscrit de nouvelles polices.

Votre intérêt est de repousser toutes propositions qui n'émèneraient pas de la liquidation. En effet, vous resterez engagé et serez contraint de payer vos primes jusqu'à l'expiration de votre police. Nul ne peut vous dégager sans vous remettre un avenant d'annulation signé du fondé de pouvoirs de la liquidation.

Les avantages que vous retirerez en traitant avec la Compagnie la France sont les suivants :

1^o Assurance immédiate et gratuite pour tout le temps restant à courir jusqu'à l'échéance de la prime, ce délai fût-il d'une année.

2^o Abandon d'une partie de l'arrière, si vous devez en ce moment une ou plusieurs années de primes.

3^o Enfin, rien absolument à payer au moment de l'échange des polices.

Les agents et courtiers qui se présenteront de la part de la liquidation seront porteurs d'un pouvoir signé de moi.

MM. les assurés de la Compagnie la Réparatrice et ceux de l'ancienne Compagnie la Réparateur qui voudront traiter sans intermédiaire de courtiers auront un grand intérêt à se présenter eux-mêmes dans les bureaux de la Compagnie la France, place de la Platière, n° 2, au 1^{er}; il pourra leur être accordé d'autres avantages que ceux ci-dessus mentionnés, selon l'importance et la durée de leur police.

Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Le fondé de pouvoirs de la liquidation de la Compagnie la Réparatrice, E. DE NESLE. (2226)

RENTES

VIAGÈRES.



DOTS

DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la Compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 55 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eng. Rourcier, quai de Retz, 37.

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE AUX ENCHÈRES.

La vente judiciaire aux enchères du Fonds d'Horlogerie exploité à Lyon, place du Petit-Change, n. 166, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Aimé Décrand, aura lieu en l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 23, le jeudi vingt-sept mai 1847, à onze heures du matin.

Dans le cas où l'adjudication en bloc n'aurait pas lieu, il sera procédé à la vente en détail des marchandises par le ministère d'un commissaire-priseur, aux lieux, jour et heure qui seront indiqués postérieurement.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Hodieu, dépositaire du cahier des charges. (6595)

A VENDRE BELLE USINE en pleine activité et d'un bon revenu, située dans un bon quartier de la ville, ayant une bonne clientèle. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Martin, teneur de livres, quai d'Orléans, n. 27, au 3^e, à Lyon. (505)

A VENDRE à l'amiable, pour entrer en jouissance de suite, un beau Matériel de Brasserie de Bière, dans une bonne position, avec une suite de bail. S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, à Lyon, rue de la Cage, n. 13. (2230)

JOLI CAFÉ A VENDRE, fraîchement décoré et situé dans un des beaux et bons quartiers de la ville de Saint-Etienne. S'adresser, pour les renseignements, à M. Delotz, marchand quincaillier, rue de Foy, à Saint-Etienne (Loire). (492)

A LOUER à Vaise, dans l'ancien clos de la Duchère, près la route de Paris. — Deux maisons de campagne, avec clos distincts, renfermant de belles eaux vives et jolis ombrages. — S'adresser, pour les visiter, au jardinier de la maison voisine. (2194)

A LOUER PRÉSENTMENT.



Joli Appartement de plusieurs pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin.

S'adresser cours Vitton, allée des Pavillons, n° 3, près des Charpenes. (7771)

AVIS. Un ancien voyageur, qui a long-temps représenté une maison du Languedoc pour les vins et eaux-de-vie, désire se placer au même titre, ou trouver un associé avec une petite mise de fonds. — Ecrire aux lettres J. J. B., poste restante, à Lyon. (491)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes; etc. (5880) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

ON DEMANDE pour un pensionnat près de Lyon, un professeur primaire breveté du degré supérieur. S'adresser à M. Séve, marchand papetier, rue de la Barre. (522)

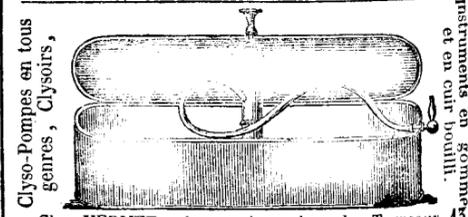
AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointments fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

APPAREILS FRIGORIFIQUES,

Propres à faire de la glace et glacer en tout temps, à bon marché, mécanisme simple, facile à mettre en mouvement. Avec le plus petit modèle, on peut faire 3 kilogrammes de glace en 40 minutes, et 50 kilogrammes dans le même espace de temps avec un grand modèle et sans aucune peine.

Cet appareil, incontestablement utile, diminue de moitié les frais pour glacer. Il peut servir de baratte; les amateurs de beurre frais le préparent en un quart d'heure.

Pour voir fonctionner la machine, s'adresser à M. GRÉGOIRE, opticien, quai Saint-Antoine. (533)



Clyso-Pompes en tous genres, Clysoirs, Instruments en gomme et en caoutchouc.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné. Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1^{er} AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolierie: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin. (2730)

Pour MACON et route, à 1 heure du soir.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.